

En vigueur dès le 10 décembre prochain

Brossard met sur pied un programme d'aide financière pour les propriétaires de maisons lézardées

Brossard, le 28 novembre 2013 – À sa séance du 18 novembre dernier, le conseil municipal de Brossard a donné un avis de motion concernant le règlement 270 établissant le Programme Rénovation Québec – volet VI « maisons lézardées » de la Ville de Brossard.

Ce programme d'aide financière, mis sur pied conjointement avec la Société d'habitation du Québec (SHQ), a pour but de venir en aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels dont les fondations présentent des lézardes à la suite d'un affaissement dû à l'assèchement de sol argileux entourant la fondation. Cette enveloppe budgétaire représente un montant de près de 2 millions \$.

Ce règlement fixera, conformément aux exigences de la SHQ, les conditions générales du programme, sa gestion et les modalités de l'aide financière.



Conditions d'admissibilité

Parmi les travaux admissibles au programme, notons, entre autres, ceux comprenant l'installation d'au moins un pieu afin de stabiliser les fondations, les travaux nécessaires pour corriger l'enveloppe extérieure et les éléments de nature structurale du bâtiment qui ont été endommagés par le mouvement des fondations, incluant les travaux correctifs aux murs extérieurs, aux fenêtres et aux balcons.

Le propriétaire devra assumer au moins le tiers (33 %) du coût total des travaux. La subvention accordée par la Ville et la SHQ ne peut excéder le deux tiers (66 %) du coût total des travaux admissibles, soit jusqu'à concurrence de 24 000 \$.

Il est important de rappeler qu'un permis doit être obtenu auprès de la Ville avant d'entreprendre l'exécution des travaux.

Demande d'aide financière rétroactive

Dans le cas de propriétaires ayant déjà réalisé les travaux, l'ensemble des conditions du règlement 270 à venir s'appliqueront. Une demande d'aide financière peut être déposée rétroactivement, sous réserve de respecter toutes les conditions prescrites audit règlement.

Dans le cas d'une demande d'aide financière rétroactive, les travaux admissibles doivent avoir été réalisés entre le 4 juin 2012 et le 9 décembre 2013.

Formulaires à remplir

Tout propriétaire qui répond aux conditions d'admissibilité du programme et qui souhaite obtenir une aide financière, doit déposer les demandes suivantes :

- 1) Une **demande d'admissibilité**, *avant* l'exécution des travaux
- 2) Une **demande d'aide financière**, *après* l'exécution des travaux admissibles

Les plans et documents à fournir pour chacune des demandes sont détaillés dans ces formulaires, aussi disponibles en ligne.

Réception des demandes d'aide

L'ordre de traitement des demandes d'aide financière sera établi en fonction de la date de réception d'une demande d'aide financière complète.

Les demandes d'aide financière pourront être transmises à la Ville à compter du 10 décembre 2013, soit au lendemain de l'adoption prévue du règlement par le conseil municipal. Aucune demande ne sera acceptée avant cette date.

Rappelons qu'il s'agit du deuxième programme concernant les maisons lézardées offert par la Ville depuis les 10 dernières années.

Pour connaître l'ensemble des conditions d'admissibilité, les travaux non-admissibles et obtenir de l'information détaillée sur ce programme, visitez le **brossard.ca** sous l'onglet « *Habitation* ».

- 30 -

Source : Direction des communications
Ville de Brossard
450 923-6300